Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D60_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. COLLET Mathieu, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°60/2023

Délégation du conseil municipal au Maire - Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à M. le Maire ou à son suppléant, la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 5 juillet 2023 au 1er septembre 2023 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D60_2023-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉLÈGUE*** au Maire du 5 juillet 2023 au 1er septembre 2023 la compétence suivante : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- ***PRÉCISE*** que la délégation consentie au Maire pourra également être exercée en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023,
Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

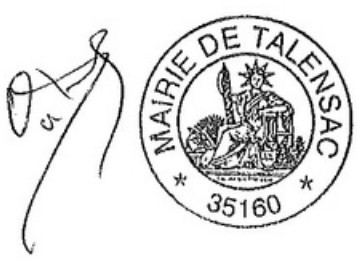

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D61_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. COLLET Mathieu, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°61/2023

Personnel – Création de postes non permanents

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire et d'anticiper les recrutements, il convient de créer des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	9H28
	Adjoint territorial d'animation	1	17H30
	Adjoint territorial d'animation	1	8H19
	Adjoint territorial d'animation	1	4H36
	Adjoint territorial d'animation	1	35H00
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	15H35

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D61_2023-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MET A JOUR*** le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus pour la période du 1er septembre 2023 at 31 août 2024.

- ***DIT*** que cette délibération sera revue en fonction des besoins des services.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023,
Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D62_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. COLLET Mathieu, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°62/2023

Administration communale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D62_2023-DE

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, est un décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016. Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités.

Le décret détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. L'entrée en vigueur de cette obligation est prévue au 1er juin 2023.

L'AMF 35 propose de désigner deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs aux collectivités affiliées qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public
M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas procéder au scrutin secret dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D62_2023-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉSIGNE*** Monsieur Michel POIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques

- ***ARRÊTE*** les modalités suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal, dans le cadre de ses fonctions municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée à l'AMF 35, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boite mail suivante : referent-deontologie@montfortcommunaute.bzh

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D62_2023-DE

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023,
Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-63_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°63/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 Rue du Clos Maez

L'office notarial RAMBEAU de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 2 rue du Clos Maez », cadastré section A n° 2182 d'une contenance totale de 670 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023
Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D64_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°64/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue des Ajoncs

L'office notarial RAMBEAU de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « Rue des Ajoncs », cadastré section A n° 1317 et section A n°1318 d'une contenance totale de 578 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023,
Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D65_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°65/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue des Genêts

L'office notarial BIENVENUE de ROMILLE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « Rue des Genêts », cadastré section A n° 1304 et section A n°1653 d'une contenance totale de 841 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023,
Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230704-D66_2023_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 04 JUILLET 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme SAMSON Christine, M. CHEVILLON Maxime.

Mme SAMSON Christine donne pouvoir à Mme RICHARD Virginie,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickael, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°66/2023

Demande de subvention – Jeune Sapeur Pompier

Une demande de subvention a été adressée en mairie par Mme PELLAN afin que la commune prenne en charge une partie du coût de l'adhésion de leur fils à la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers, sachant que le coût total s'élève à 125 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** l'attribution d'une subvention de 60 € à Mme PELLAN. Cette subvention est versée à titre d'encouragement pour cet acte citoyen

Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023
Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le (la) Secrétaire de séance
Mickael REPESSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.